

Conditions de l'offre "YOMONISHOW"

Offre promotionnelle "YOMONISHOW" valable du 19/04/2026 au 22/04/2026 sous conditions détaillées ci-dessous.*

La prime sera versée sur le compte courant associé au compte Yomoni du client dans les 13 mois après la réception totale des fonds. Sous réserve que le contrat d'assurance-vie, de Plan épargne retraite, de plan épargne actions ou de compte titre ordinaire soit toujours alimenté, que la somme des apports soit au moins équivalent au montant du versement initial net minimum du palier dont il a bénéficié, et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.

Montant minimum d'investissement de 5 000 €. Offre valable pour toute première adhésion au contrat de Plan Epargne Retraite Yomoni Retraite+(1) ou au contrat d'assurance vie Yomoni Vie(2) ou au contrat de Plan Epargne Action Yomoni ou au contrat Compte Titre Ordinaire Yomoni, en gestion sous mandat piloté. En cas de rachat, partiel ou total, intervenant dans la première année du contrat, la prime versée sera annulée et récupérée par Yomoni dans le cadre de cette opération de sortie.

Le dossier complet devra être reçu et signé avant le 22 avril 2026 inclus, la date de signature par voie électronique faisant foi. Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier :

- Prime de 150 € valable pour un versement de 5 000€ minimum

Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable du 19 avril 2026 au 22 avril 2026, pour les nouveaux clients en assurance vie, plan épargne retraite, plan épargne action ou compte titre ordinaire, pour une 1ère adhésion au contrat de Plan Épargne Retraite Yomoni Retraite+(1) ou au contrat d'assurance vie Yomoni Vie(2) ou au contrat de Plan Epargne Action Yomoni ou au contrat Compte Titre Ordinaire Yomoni, en gestion sous mandat piloté. Le client devra renseigner le code "YOMONISHOW" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable. L'accès au mode de gestion donnant droit à prime (cad. La gestion sous mandat piloté) est subordonnée à la volonté ou non de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrage.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 22 avril 2026 inclus, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

La prime sera versée sur le compte courant lié au compte Yomoni du client, dans un délai de 13 mois suivant la réception intégrale des fonds, à condition que le compte Yomoni du client reste alimenté, que le solde des apports soit au moins égal au montant minimum net du versement initial correspondant au palier concerné, et que les conditions de l'offre soient respectées à la date du versement.

En cas de sortie anticipée dans les 24 mois suivants l'ouverture du contrat, la prime versée sera annulée et récupérée par Yomoni dans le cadre de cette opération de sortie.

Les montants investis sur des supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.





(1) YOMONI RETRAITE+ est un PER sous forme d'un contrat d'assurance vie groupe souscrit par Yomoni auprès de Spirica, entreprise régie par le Code des assurances. Les garanties de ce contrat peuvent être exprimées en unités de compte, en parts de provision de diversification ou en euros. Pour la part des garanties exprimées en unités de compte ou en parts de provision de diversification, les montant investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(2) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.305.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103- 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest- CS 92459- 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 092 679 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré- 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle

